

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 228

présenté par  
M. El Guerrab

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Ne peuvent faire l'objet des mesures mentionnées au premier alinéa du présent II les personnes en provenance du Maroc, sans distinction de nationalité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Jacques CHIRAC disait à propos de la France : « La France je l'aime passionnément. Elle n'est pas un pays comme un autre. Elle a des responsabilités particulières .» Aujourd'hui notre pays doit faire face aux responsabilités qui sont les siennes en aidant nos compatriotes et étrangers résidant en France, à regagner le territoire national dans les meilleures conditions. Dès lors, il apparaît comme contraire à cet objectif de systématiquement placer en quarantaine toute personne revenant de l'étranger. Par ailleurs, le Maroc comptant 177 décès liés au COVID-19, une distinction de traitement avec les pays européens, pourtant foyers de la pandémie, apparaîtrait injustifiée.